

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p align="center">COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 12 juin 2018</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37</p> <p>Titulaires Présents : 29</p> <p>Suppléants présents : 1</p> <p>Absent : 2</p> <p>Pouvoirs : 5</p> <p>Votants : 35</p> <p>Pour : 35</p> <p>Contre : 0</p> <p>Nul : 0</p> <p>Abstentions : 0</p> <p> N° CC 121/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Juin 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.</p> <p>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES - Intégration et mise à disposition des éléments nécessaires dans le budget de la CC Usse et Rhône Compétence assainissement - Commune de CHAUMONT

Vu l'Arrêté préfectoral référence PREF/DRCL/BCLB 2017-0081 en date du 18/09/2017 approuvant les statuts de la communauté de Communes Usse et Rhône résultant de la fusion intervenue entre les Communauté des Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.

Vu les délibérations du conseil communautaire

- N° 62/2017 du 14/03/2017 stipulant que la compétence assainissement (collectif et non collectif) est exercée par la CCUR et ce sur tout son territoire
- N° 34/2018 en date du 13/03/2018 concernant l'intégration et la mise à disposition des éléments nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement par la CC Usse et Rhône sur le territoire de la commune de Chaumont

Vu les délibérations de la commune de Chaumont

- N°18.06 date du 08/03/2018 et son tableau annexé avec indication des équipements et financements nécessaires à l'intégration des biens pour l'exercice de la compétence d'assainissement (collectif et non collectif)
- N°18.29 en date du 15/05/2018 annulant et remplaçant la délibération N° 18.06 du 8/03/2018

Considérant qu'à la demande de la trésorerie il y a lieu de reprendre la délibération nécessaire à l'intégration des biens

Considérant qu'afin de pouvoir passer les opérations d'ordre non budgétaire de mise à disposition par la trésorerie, la CCUR doit délibérer pour approuver ces mises à disposition.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

REPLACE les termes de la délibération N° 34/2018 en date du 13.03.2018 conformément à la nouvelle délibération de la commune de Chaumont

APPROUVE les mises à disposition des équipements liées à l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Chaumont, tel que les états fournis et adressés par la commune de Chaumont et figurant en annexe.

CHARGE la trésorerie de réaliser les opérations d'ordre non budgétaire de mise à disposition au bénéfice de la CC Usse et Rhône pour la compétence assainissement de la commune de CHAUMONT.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification